



FICHE DECLARATION SINISTRES PROTECTION JURIDIQUE

- **LA PREVENTION DE TOUT LITIGE :**

L'assureur vous informe de vos droits et sur les mesures de sauvegarde nécessaires de vos intérêts.

- **EN CAS DE LITIGE** que vous ne pouvez pas résoudre par vous-même, l'assureur garantit la mise en œuvre des moyens nécessaires à la recherche d'une solution amiable, judiciaire, extra judiciaire ou administrative.

- **PRISE EN CHARGE** dans la limite du plafond de dépense par litige :

- Coût de consultation et constats d'huissier avec l'accord préalable de l'assureur.
- Frais d'expertises amiables ou judiciaires mandatés avec l'accord de l'assureur
- Les frais d'avocat...Vous avez le libre choix de votre avocat

- **JAMAIS PRIS EN CHARGE :**

- Les condamnations, amendes, dommages et intérêts et frais irrépétibles...
- Les sommes que l'assuré a accepté de payer pour exécuter une transaction
- Les frais de traduction...

- **LES GARANTIES :**

- Litiges relatifs à l'achat, la vente, la location, l'utilisation, l'entretien des biens mobiliers, du matériel nécessaire à l'activité associative.
- Les litiges relatifs aux prestations utilisées pour le fonctionnement de l'association.
- Les litiges relatifs aux diffamations dont l'assuré serait victime dans le cadre de son activité associative.
- Les conflits individuels de travail (exemple : contestation licenciement, saisine prud'hommes...)
- Les recours lorsque les biens de l'assuré subissent un dommage matériel ou lorsque l'assuré subit un préjudice immatériel du fait d'un tiers identifié.



- Le recouvrement amiable des créances dont l'assuré dispose contre les organismes financeurs.

- **EXCLUSIONS :**

- Les litiges concernant des poursuites pénales devant les Cour d'Assises, pour des délits intentionnels au sens de l'article 121-3 du code pénal
- Les litiges résultant de guerre, émeute...
- Les conflits collectifs de travail...

- **DELAI PRESCRIPTION :**

- 2 ans à compter de l'événement

➤ **PIECES NECESSAIRES POUR TOUT LITIGE CONFLIT INDIVIDUEL DE TRAVAIL**

- La lettre de convocation à l'entretien préalable de licenciement
- Le contrat de travail du salarié
- Les 12 derniers bulletins de salaires ou une attestation de la DRH indiquant la rémunération brute annuelle du salarié
- Les documents de fin de contrat
- Les éventuelles correspondances échangées entre les parties dans cette affaire notamment la première réclamation.

➤ **POUR AUTRES LITIGES :**

- Nous exposer le problème explicitement et nous transmettre toutes les pièces utiles à l'instruction du dossier.

MAIL DECLARATION : declarations@plenita.fr

SUIVI DES DOSSIERS SINISTRES : sinistres@plenita.fr